



Procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le six juin deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 10 avril 2025

Décision 2025_01 : renouvellement de la convention 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats libres

Décision 2025_02 : Avenant contrat de prestation du laboratoire vétérinaire départemental

- ◆ Tarification des services du périscolaire
- ◆ Modification du règlement intérieur des services du périscolaire
- ◆ Ifac convention mi-année
- ◆ Déclenchement marché public centre aéré
- ◆ Déclenchement marché public fourniture repas cantine scolaire
- ◆ DLVAgglo : reversement de la moitié de la taxe d'aménagement pour les futurs permis en ZA
- ◆ ONF : travaux à réaliser cette année
- ◆ PNRL : renouvellement SEDEL Eau et SEDEL Energie
- ◆ Appel de fonds de solidarité logements - FSL
- ◆ Information et questions diverses
 - Commission travaux
 - Bilan borne IRVE (Infrastructure de Recharges pour Véhicule Électrique et hybride)
 - Stock foncier EPF PACA
 - Marché bio du vendredi

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel	X		
RENARD Christophe	X		
CAIRE Sabrina		X	Représentée par Mme Marcelle MANSUY
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent	X		
FERRER Lise	X		
LEBRE Sandrine		X	Représentée par Mme Chrystel SANTIAGO
DUPRÉ Joëlle	X		
LIOTTA David	X		
DE MEESTER Thibaud	X		
BACHELET Anne-Marie		X	Représentée par M. Jackie FAUCOU
LAMOURET Philippe	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Marcelle MANSUY, conseillère municipale déléguée et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 11conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers municipaux.

Tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire pour les jurés d'assises.

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 254 et suivants, portant réglementation sur les jurés d'assises.

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-077-004 fixant la répartition par commune ou regroupement de communes des jurés d'assises 2026.

Considérant que les communes de La Brillanne, Lurs et Ganagobie font parties d'un regroupement devant fournir deux jurés mais qu'il convient d'en proposer le triple aux greffes judiciaires de la Cour d'assise de Digne-les-Bains, soit la désignation par tirage au sort de six personnes figurant sur les listes électorales principales d'une des trois communes.

Considérant que parmi les électeurs seuls ceux ayant plus de 23 ans en 2026 sont éligibles en tant que jurés.

Par réunion des trois listes électorales, il a été procédé à la désignation comme il suit en présence de Mme Claire BENTOSELA, Maire de Lurs.

Il sera demandé de choisir un nombre entre 1 et 113 (nombre de pages) à l'un des présents, désignant ainsi une page. Puis un autre correspondant au nombre de personnes éligibles sur cette page, désignant ainsi un électeur.

1° Désignant	Nb	2° Désignant	Nb	Personne désignée
Joëlle DUPRÉ	113	Thibaud DE MEESTER	10	M. PONS Christophe
Jackie FAUCOU	1	Philippe LAMOURET	4	M. ADAM Morgan
Chrystel SANTIAGO	54	David LIOTTA	8	M. LIMOUSIN-DELAMOUILLY Jean-Philippe
Lise FERRER	33	Marcelle MANSUY	7	Mme EL FATTAH Alissa
Laurent LABOUREL	27	Christophe RENARD	1	Mme DANVEAU ep. BRUERES Mariannick
Joëlle DUPRÉ	8	Thibaud DE MEESTER	1	M. Elian BAUDOIN

Charge à M. le Maire de La Brillanne de transmettre cette liste aux greffes du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains ainsi qu'aux communes de Lurs et Ganagobie.

Le Tableau fournit par la préfecture est annexé au présent document.

Présentation de l'opération de passage en tout PAV par la DLVAgglo

L'agglomération Durance Luberon Verdon représentée par M. Vincent ALLEVAR, Vice-Président responsable du service, Mme Muriel CROZE, chef de service, M. Alexandre JOYEUX et M. Guillaume LIGOZAT présente la nouvelle gestion des déchets et du service au conseil municipal.

M. le Maire salue le travail des équipes, des techniciens et des élus notamment avec la commission mise en place.

Une réunion publique pour une présentation par la DLVAgglo à la population aura lieu le 1^{er} juillet 2025 à 18h00 au Centre d'Accueil communal Emile Marie.

I. Présentation des décisions

Le Maire par délégation du Conseil municipal accordée par la délibération 2022_53 en date du 22 décembre 2022.

A/ Décision n°1 – Renouvellement convention stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis.

Depuis 2022, une campagne annuelle de stérilisation des chats est menée sur La Brillanne. La commune conventionne avec la Fondation 30 millions d'Amis pour 10 chats par an. Les frais de stérilisation des chats dits « libres » sont partagés entre la commune et la fondation. Ces animaux sont, ensuite, relâchés sur leur lieu de capture.

Décision DE_2025_01 : Il a été choisi de poursuivre cette initiative pour un coût de **550,00 €** sur l'année 2025.

B/ Décision n°2 – Renouvellement de la convention avec le laboratoire départemental vétérinaire.

Dans le cadre de la restauration scolaire, la commune est tenue de faire pratiquer des analyses microbiologiques au sein de la cantine. A cet effet la commune a un contrat avec le laboratoire vétérinaire départemental des Alpes-de-Haute-Provence. Le laboratoire pratique plusieurs visites et prélèvements au cours de l'année contre rémunération.

Décision DE_2024_02 : Le contrat pour l'année 2024 s'élève à **194,37 €**.

II. Modification de la tarification des services périscolaires

Dans le cadre des engagements pris par la commune (Cantine à 1€, loi EGALIM) et dans une logique de cohérence entre les tarifs et les coûts réels des prestations périscolaires, une révision des tarifs périscolaires – cantine et garderie – est proposée.

Toujours dans l'optique de maintenir ce service pour toutes les familles, mais aussi de conserver la qualité du service et

un équilibre financier

Le coût réel d'un repas en cantine est estimé à 7,50€ en moyenne au niveau national. Cette estimation comprend : le repas en lui-même, mais aussi le personnel d'encadrement et les charges liées au bâtiment.

A ces considérations vient s'ajouter une demande des enseignants pour bénéficier des repas.

Pour la cantine, il est proposé les tarifs suivants

Quotient familial (QF)	Prix pour la famille/repas
≤ à 1 000€	1,00 €
De 1 001 € à 2 500 €	4,00 €
> 2 501 € ou QF non fourni	5,00 €
Tarif Adulte	5,50 €

Concernant les adultes, pourront bénéficier du repas : le personnel de l'Éducation Nationale ; le personnel communal ; les parents d'élèves et les membres d'associations dans le cadre de journées intergénérationnelles ou thématiques.

Pour la garderie, les tarifs n'ont pas été mis à jour depuis 2014, le coût pour les familles restant important des changements sont proposés :

Matin – 7h00 à 8h30	1,50 €
Soir – 16h30 à 18h30	2,00 €

Pour les services périscolaires, une problématique ressort malgré les dispositions prévues par le règlement des services périscolaires en vigueur, tous présences sans inscriptions se voit appliqué un tarif doublé actuellement, malheureusement cela ne dissuade que peu les rajouts notamment en 2^{ème} heure le soir (surfacturé à 0,80 € l'heure).

D'où une double proposition réunir les deux de garderie du soir pour un tarif de 2 €. Et appliquer un tarif dissuasif de 5 € par présence sans inscription.

Mme Chrystel SANTIAGO et Mme Joëlle DUPRÉ trouvent que l'ouverture à 7h00 est trop matinale. De plus, Mme Joëlle DUPRÉ demande le coût prévisionnel de cet avancement de l'horaire notamment en ce qui concerne les agents mobilisés. M. le Maire précise que des familles ont demandé l'ouverture plus tôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ANNULE et **REPLACE** la délibération 46/2022 de tarification sociale de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
ANNULE et **REPLACE** les délibérations 44/2014 et 29/2019 de tarification des services périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

APPROUVE les tranches communales et les tarifs de la proposition pour une application au 1^{er} septembre 2025 ;

VALIDE les tarifs de façon illimitée et jusqu'à la prochaine révision tarifaire et/ou révision des aides de l'État ;

III. Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles concernant la commune ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) attribuant une compétence générale au conseil municipal dans la gestion des affaires communales ;

Considérant les modifications de tarifs et d'horaires voulu par M. le Maire et leur impact sur les services

Considérant le constat de disfonctionnement ou incompréhension solutionnable par des modifications du règlement.

M. le Maire présente au conseil le projet de règlement intérieur, établi avec les services municipaux : il a été demandé par le personnel de la cantine et de la garderie une interdiction des jeux extérieurs au sein des services, une attention particulière au goûter (allergènes, nom et prénom sur les boîtes à goûter, ...) et par le personnel administratif une clarification des modalités de facturation et d'annulation des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ABROGE et **REPLACE** le précédent règlement intérieur du conseil municipal ;

ADOpte le présent règlement.

IV. Ouverture d'une consultation en marché public pour la fourniture des repas de la cantine scolaire

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser la procédure de marché pour la restauration scolaire.

Le seuil de recours à une procédure de marché public concernant la fourniture de denrée est à 40 000, 00 €. Actuellement,

la commune paye environ 60 000 € de fourniture de repas par année scolaire. Le contrat avec l'entreprise Chez Marc de Peyruis arrive à échéance au 31 août 2025.

De plus, la commune dans le cadre du dispositif de « Cantine 1 € » a pris l'engagement pour se conformer aux lois EGALim et Climat et Résilience. La cantine s'engage donc sur les cinq axes portés par ces lois : qualité des produits, lutte contre le gaspillage, fourniture de menus végétariens, interdiction du plastique et informations des usagers. Ils seront donc à intégrer au marché.

La commune souhaite également continuer à allier démarche locale et bio et accessibilité au plus de famille possible.

La fourniture de repas est en liaison chaude ce qui limite le nombre d'entreprises susceptibles de répondre.

Au vu de ses considérations, la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) semble la plus appropriée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la passation d'un MAPA pour la fourniture des repas de la cantine scolaire ;

AUTORISE M. le Maire en tant que pouvoir adjudicateur, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à ce que les crédits budgétaires soit inscrits au budget.

V. Approbation de la convention IFAC pour le centre aéré de janvier à août 2025

M. le maire expose la convention (en annexe) entre la commune de La Brillanne et l'IFAC, pour la pérennisation du centre aéré sur la commune pour les journées du mercredi et les vacances de l'année de janvier à août 2025. M. le Maire salue le travail effectué depuis l'été 2024 par l'équipe.

Le coût total estimé de l'action est évalué à 67 952,00 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025. M. le Maire indique que le prix comprend les repas, les sorties (Musée de Salagnon et Observatoire de Saint-Michel-l'Observatoire pour les vacances de février), les fournitures pour les activités (une armoire attitrée au centre de loisirs a été achetée et mise en place) et les salaires de l'équipe encadrante, quatre personnes travaillent au centre aéré pour les vacances de février.

Le coût est couvert par trois types de financement : les prestations de services de la CAF à hauteur de 9 785,00 €, la part payée par les familles 19 694,00 € et une participation de la **commune 38 473,00 €**.

La convention prévoit la mise à disposition des locaux du périscolaire, de la cantine et du dortoir de maternelle, ainsi que d'un agent de cantine et de ménage les mercredis. L'agent municipal sur le poste de cantinière pour les journées scolaires a accepté d'assurer la cantine et le ménage pour les mercredis.

L'IFAC gère les inscriptions, le personnel encadrant et de ménage, les repas et les goûters ainsi que l'organisation des sorties prévues une fois par semaine pendant les vacances.

Le centre aéré a reçu des demandes de parents de communes extérieures notamment celles de Lurs, Niozelles et Pierrerue. Une rencontre entre les Maires et le responsable secteur de l'IFAC a eu lieu. Le centre aéré pourrait accepter des enfants extérieurs à la commune avec une tarification différente et une priorité d'inscription pour les enfants de La Brillanne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

VI. Ouverture d'une consultation marché public centre aéré année scolaire 2025-2026

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser la procédure de marché pour le centre aéré.

Le seuil de recours à une procédure de marché public concernant la prestation de services est à 40 000, 00 €. La proposition faite par l'IFAC pour l'année dépasse ce seuil, il convient donc d'ouvrir un marché à procédure adaptée (MAPA) concernant la gestion et l'animation du centre aéré de La Brillanne de septembre 2025 à août 2026 renouvelable deux fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la passation d'un MAPA pour la continuité du centre aéré ;

AUTORISE M. le Maire en tant que pouvoir adjudicateur, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

S'ENGAGE à ce que les crédits budgétaires soit inscrits au budget.

VII. Approbation du reversement de la moitié de la taxe d'aménagement de la ZA Les Iscles

VU l'article L.2331-5 du CGCT,

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

VU les statuts en vigueur de DLVAgglo

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379 et 1639 A bis VI, 1635 quater A et suivants ;

VU le rapport de la CLECT du 25 septembre 2024, dûment approuvé par les communes ;

VU la délibération CC-3-12-24 du conseil communautaire du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles du CGI précités, sur délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis par l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune-membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ;

CONSIDERANT la charge que représente la gestion et le développement, sur le territoire des communes intéressées, des zones d'activité communautaires, relevant de DLVAgglo au titre de sa compétence développement économique ;

CONSIDERANT que ces charges de gestion et de développement contribuent à la valorisation desdites zones et par suite à l'attractivité économique des communes concernées, porteuse de recettes fiscales potentielles en termes de taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que les délibérations des communes et EPIC prises dans ce cadre doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante, et sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles ont été adoptées ;

CONSIDERANT que les délibérations des communes et EPIC prises dans ce cadre produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le versement, à compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice de DLVAgglo, de la moitié des taxes d'aménagement perçues en année N-1, dans le périmètre des zones d'activité communautaires situées sur la commune. Sont concernées les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de soumises à régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement, ainsi que les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou permis de construire, ayant pour effet de changer la destination des locaux.

APPROUVE les modalités de reversement définies dans la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,

DIT que la présente délibération sera portée à connaissance des services de l'Etat et de la DLVAgglo en vue de sa bonne application,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

VIII. Travaux forêt communale avec l'ONF

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de La Brillanne gérée par l'Office National des Forêts (ONF), un plan de gestion est établi sur une période donnée comprenant des aménagements forestiers.

Les aménagements forestiers planifient les actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier. Ces documents opérationnels de gestion durable sont rédigés à l'issue de l'étude du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure. Ils définissent les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt.

Notre référent ONF prévoit pour l'année 2025 des actions de signalisation, de délimitation et d'accès à la forêt communale.

La globalité des travaux est estimée à 8 280,00 € HT. Compte tenu du montant des travaux non négligeable pour la commune, je vous demande de reporter une partie de ces travaux sur l'exercice 2026.

La signalétique et la délimitation des parcelles seront effectuées par un mélange entre intervention de repérage (à rémunérer) du référent ONF et prise en charge en régie par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les opérations de signalisation et de délimitation de la forêt communale.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents,

DECIDE du report partiel des travaux sur l'année 2026

IX. PNRL : renouvellement convention SEDEL Eau et Energie

Le SEDEL est le service d'économies durables en Luberon, il s'agit d'un service mutualisé proposé par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon pour accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

En 2019, le programme propose deux spécialisations : la première sur l'énergie et la seconde sur l'eau. L'adhésion au SEDEL permet de bénéficier de conseil et d'accompagnement sur l'optimisation, la réduction et la maîtrise des ressources.

Ce service est indépendant de l'adhésion au syndicat mixte du Parc, c'est un service dont l'inscription des communes est

volontaire et dont le cout est le suivant.

Sur la base de 1125 habitants, le coût pour la commune de la Brillanne serait de :

Services à la carte	Communes
SEDEL Energie	2,50 €/hab/an soit 2 812,50€
SEDEL Energie + Eau	3,00 €/hab/an, soit 3 375,00€
SEDEL Eau	0,50 €/hab/an soit 562,50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

CHOISIT de maintenir son adhésion au SEDEL Eau et au SEDEL Energie

APPROUVE les termes des conventions ci-jointes ;

DESIGNE comme élu référent pour le SEDEL Eau/SEDEL Energie Mme Sabrina CAIRE ;

DESIGNE comme contact pour le SEDEL Eau/SEDEL, l'agent administratif Mme Léa LOUVIOT et pour l'agent technique référent, M. Michel DOUSSON ;

AUTORISE le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

X. Participation au Fonds de solidarité logement (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement permet au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

La précarisation de la société, la forte pression foncière dans notre département ainsi que le coût de la vie en font un dispositif d'aide sociale important.

Plusieurs co-financeurs interviennent pour abonder ce fonds (bailleurs sociaux, EDF, CAF, France Télécom etc.). Le Conseil Départemental sollicite la participation de la commune au titre de l'année 2025 à hauteur de 0.61 € par habitant (base population Insee 1125 habitants pour La Brillanne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

ACCEPTE de participer à ce fonds pour un montant total de **686,25 €**.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

XI. Observations et informations diverses

A. Commission travaux

Les travaux du cimetière sont en train de se terminer. Le mur Est de l'ancien cimetière a été recrépis par les agents techniques et le caveau des curés a été rénové.

Les garages donnés en leg à la commune sont propres et l'un a été proposé à la location récemment.

Les réparations du mur mairie à la suite de l'incendie de la boîte à livre vont commencer la semaine prochaine.

B. Bilan borne IRVE (Infrastructure de Recharges pour Véhicule Électrique et hybride)

Le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) déploie en collaboration avec ses communes membres des bornes de recharge. Il agit en lieu et place des communes par un transfert de compétences.

Il constate le développement de la demande ce qui demande une mobilisation financière forte en matière d'investissement pour le syndicat.

Malgré cela le Comité Syndical a décidé le 8 novembre 2025 de ne plus solliciter le forfait par borne auprès des communes.

Il demande en échange d'être consulté sur les projets de création, modifications ou réaménagement de parking pour initier si nécessaire le déploiement de borne.

Pour La Brillanne, la borne installée sur la place Bon Accueil est une borne de charge accélérée, produisant 22 kWh. Cela permet une charge complète en 2 à 6h suivant la capacité de la voiture. Il y a eu une progression d'utilisation de 55% de 2023 à 2024. Et en moyenne 35 sessions de charges ont lieu par mois.

Nous constatons même une amélioration sur la fréquentation avec l'augmentation des voitures électriques.

C. Stock foncier EPF PACA

Le bilan du stock foncier détenu par l'EPF PACA au profit de la commune de La Brillanne comprend pour l'année 2024, les terrains des Ferrayes sur laquelle une convention d'intervention foncière et en phase de

réalisation. L'échéance pour la réalisation du projet des Ferrayes et au 31 décembre 2026 pour un montant de 512 050,79 €.

M. Jackie FAUCOU demande ou en est l'opération sur Les Ferrayes avec l'EPF PACA.

M. le Maire réponds que le promoteur GGL a abandonné le projet et que l'EPF PACA a lancé une nouvelle consultation.

D. Marché bio du vendredi

Une réunion a eu lieu à la demande des exposants du marché, le 2 mai 2025, il en est ressorti une nécessité d'un changement de gestion.

Il est rappelé que le marché a bénéficié deux ans de gratuité pendant la crise du Covid, puis une réunion avec les représentants du marché a eu lieu en mai 2024. Cette réunion a permis de mettre en place une facturation à l'association et a indiqué le tarif annuel aux présents. Une réunion à l'initiative des représentant du marché a été demandé pour mai 2025, ils ont indiqué lors de celle-ci que l'association a été dissoute et qu'ils n'avaient pas de moyen de paiement. La facturation effectuée en 2024 n'a pas payé.

Certains problématiques doivent encore être discuter après examen des possibilités au niveau communal.

Notamment, les jours de présences des exposants ou leurs droits de place.

E. Questions orales de Mme Joëlle DUPRÉ

1°) *« J'ai été interpellée par plusieurs personnes concernant la traversée du village et surtout la vitesse excessive des véhicules.*

Le 5 septembre 2024 nous avons demandé une subvention au titre des amendes de polices d'un montant de 36 986 € pour les sécurisations de la traversée du village et du carrefour du Pôle d'échanges multimodal (PEM). A-t-on obtenu ce financement et si oui, quand commenceront les travaux ? »

M. le Maire indique que la notification de l'accord de la subvention avait était signalé lors du conseil d'avril 2025, que l'intervenant serait Eiffage puisque nous avons un marché à bon de commande de voirie en cours avec cette entreprise.

Une prochaine réunion est prévue (date non confirmée à ce jour) entre l'entreprise et le département pour la réalisation qui devrait commencer pour l'été.

2°) *« Il ne reste que 8 mois, 6 en enlevant les vacances d'été, pour finaliser le PLU ou l'enterrer définitivement. La commune pourrait être inscrite dans le GUINNESS des records, s'il existait cette catégorie, puisque ce document administratif, débuté en 2008 ne sera pas terminé en 2026. 18 ANS, l'âge de la majorité mais pas pour tout ... »*

M. le Maire précise qu'il a été décidé d'attendre le débat au Sénat concernant la loi climat et résilience et les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui vont impacter toutes les communes en termes de consommations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et des sols.

Le PLU est déjà bien avancé et est pratiquement prêt mais les modifications de la loi pourraient imposer des nouvelles obligations ou en enlever certaines.

La prudence a été choisie pour ne pas avoir de modifications juste après l'approbation du document.

3°) La troisième question de Mme Joëlle DUPRÉ n'ayant pas trait aux intérêts communaux mais à une problématique personnelle, elle ne sera pas traitée en conseil municipal.

4°) *« J'ai aussi été interpellée pour les travaux effectués par la famille Berger, à la sortie nord de La Brillanne qui semble se faire sans permis de construire. »*

M. le Maire a reçu MM. BERGER qui ont admis faire des travaux, toutefois ils ont indiqué qu'il s'agissait de clôtures pour délimiter leurs terrains.

La commune étant sous Règlement National d'Urbanisme (RNU) et n'ayant pas délibéré pour imposer une autorisation d'urbanisme dans le cadre de pose ou de réfection de clôture, ces travaux, seuls et dans le respect de la réglementation, ne sont pas soumis à autorisation préalable.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h44

A La Brillanne, le 12 juin 2025.

